Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
1er juin 2026

Date de publication
10 juin 2026

Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Sébastien DUROS, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absents excusés : Nicolas GIBET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Amélie BOINET (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD)

Absent : Benoit LE VEXIER

Secrétaire : Charlotte LEROUX

2026-07.46 – Désaffectation d'un bout de la voirie communale n°2 au lieu-dit Bellanton

La commune est propriétaire d'une portion de la voirie communale n°2 au lieu-dit Bellanton, entouré par la parcelle ZV 71.

Elle est saisie d'une demande des propriétaires de ladite parcelle pour céder une partie de cette voirie communale ; qui ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun acte de police et de surveillance de la part de la commune. Cette portion de voirie communale est d'ailleurs le seul accès à la parcelle et aucune circulation dans des conditions normales n'est aujourd'hui possible. Les propriétaires font régulièrement face à des demi-tours dans leur cour de véhicules extérieurs.

La cession de cette portion de voirie communale nécessite au préalable de constater la désaffectation de ces espaces, c'est-à-dire de constater dans les faits qu'il n'est plus affecté à un usage direct ou indirect de circulation par le public.

Le dossier ci-annexé détaille la situation de cette portion de voirie communale tel qu'elle existe aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_46-DE

Deux autres délibérations interviendront dans le futur pour déclasser cette portion de voirie communale, c'est-à-dire l'intégrer dans le domaine privé de la commune, puis pour le céder aux propriétaires de la parcelle ZV 71.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le code général de la propriété des personnes publiques ;*

Vu *le dossier ci-annexé ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE la désaffectation d'une portion de voirie communale entouré par la parcelle ZV 71 selon le dossier ci-annexé, dans la mesure où il a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage direct ou indirect de circulation par le public ;

DIT que le déclassement et la cession de ces espaces feront l'objet de délibérations futures ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 5 juin 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX



La Secrétaire,
Charlotte LEROUX



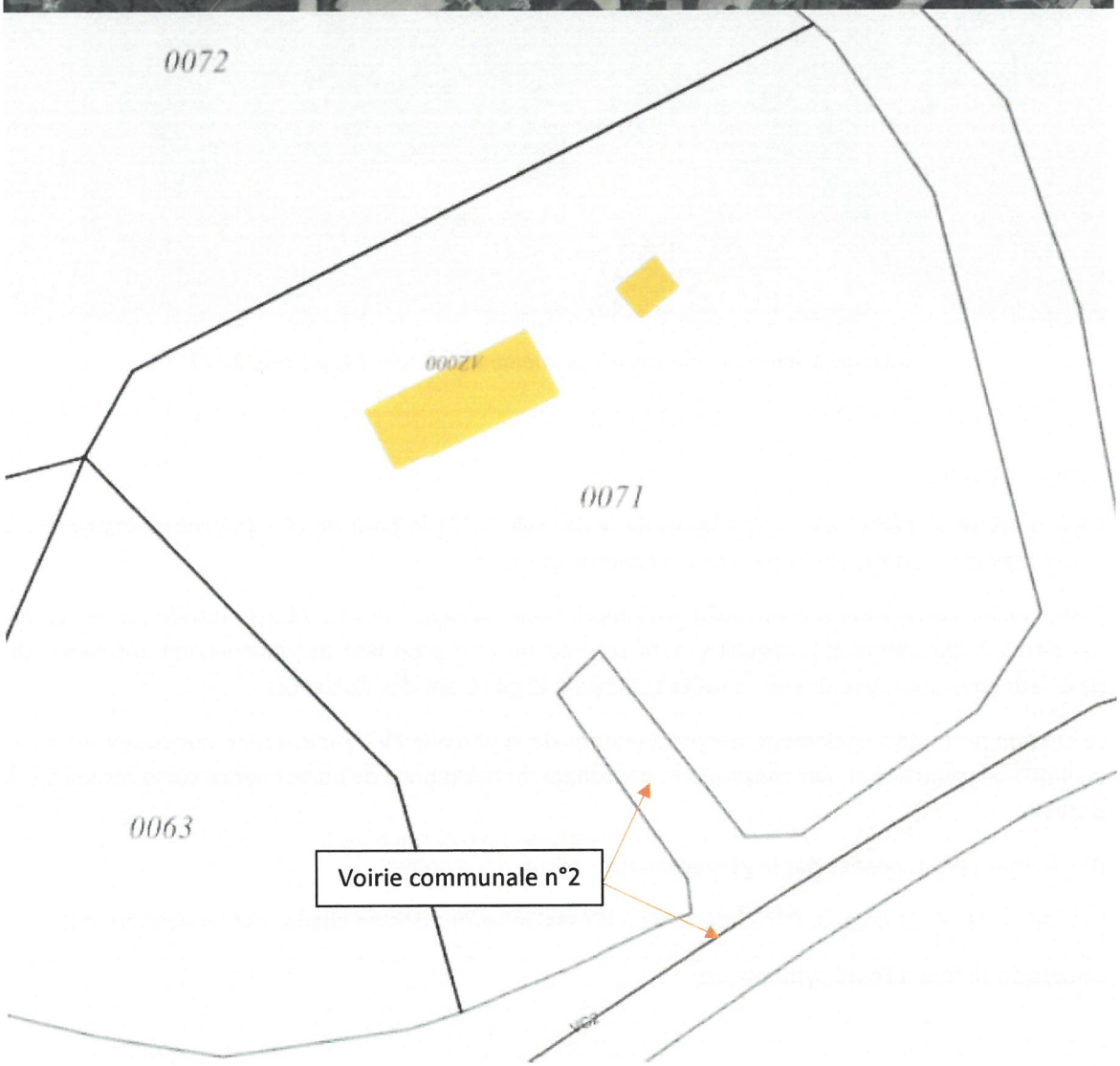
Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_46-DE

Désaffectation d'un chemin communal – Bellanton

Contexte

La commune est saisie d'une demande de Monsieur BONEIN et de Madame CHABROL, propriétaires de la parcelle ZV 71 au lieu-dit Bellanton, pour acquérir une partie de la voirie communale n°2.





Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_46-DE

Un bout de la voirie communale se trouve aujourd'hui entouré de la parcelle ZV 71. Ce bout de voirie est régulièrement emprunté par divers véhicules extérieurs, qui n'hésitent pas à réaliser des demi-tours dans la propriété de Monsieur BONEIN et Madame CHABROL pour revenir vers la route principale.

Au quotidien, seuls les propriétaires de la parcelle ZV 71 utilisent ce bout de voirie pour accéder à leur propriété.

Ce bout de voirie communal n'a jamais fait l'objet d'acte de police et de surveillance de la part de la commune et n'est, aujourd'hui, jamais entretenu par les services techniques communaux.



Bout de la voirie communale n°2 permettant d'accéder à la parcelle ZV 71

Projet de cession

Il est proposé de céder aux propriétaires de la parcelle ZV 71 le bout de la voirie communale n°2 (cf. plan cadastral ci-après) sur une surface d'environ 143 m².

Cette cession de la commune au profit des propriétaires de la parcelle ZV 71 est motivée par le fait que ces derniers constatent très régulièrement l'entrée sur leur propriété de véhicules faisant demi-tour dans leur cour pour revenir vers la route principale et générant des nuisances.

La cession permettra également aux propriétaires de la parcelle ZV 71 d'installer leur compteur d'eau en limite de propriété et, par conséquent, de faciliter les opérations de maintenance sur le réseau d'eau potable.

Des bornes seront posées par le géomètre aux endroit nécessaires.

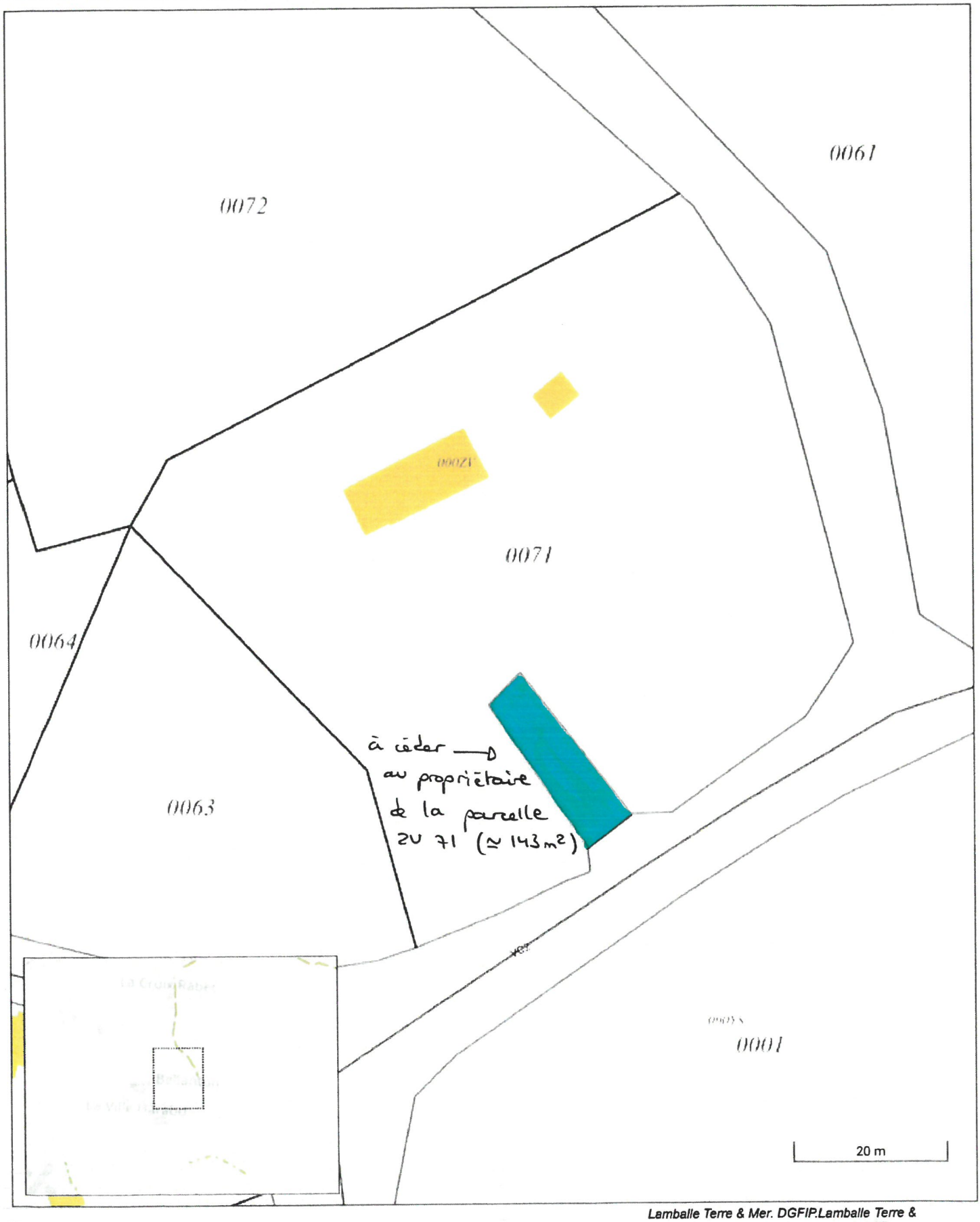
Les frais notariés et de géomètre inhérents à la cession seront pris en charge par les acquéreurs.

La cession se fera à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_46-DE

Plan cadastral ZV 71

Désaffectation d'un bout de voirie communal



Lamballe Terre & Mer. DGFIP.Lamballe Terre & Mer.DGFIP.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260605-2026_07_46-DE